

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 49
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_155_CC_20
Renouvellement du classement en
catégorie 1 de l'Office de Tourisme
Intercommunal de l'Ouest

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER -
Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien
GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU
CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M.
Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT
- Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric
RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier
FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme
Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE -
Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI -
M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-
RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL -
Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM
- Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE
TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER -
Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE
FILAIN - Mme Jacqueline APAYA - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier
HOARAU - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - M. Seeven
RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme
Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Isabelle ERUDEL - Mme Virginie SALLE
procuration à M. Kévin DAIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme
Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick
LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_155_CC_20 : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Le classement en catégorie I constitue le plus haut niveau de reconnaissance des Offices de Tourisme.

Il atteste de la capacité de l'office à assurer des missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs touristiques selon des critères exigeants définis par le Code du tourisme. Ce classement, délivré pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral, garantit également un niveau élevé de professionnalisation, de qualité de service, d'accompagnement des visiteurs et de contribution à la stratégie de développement touristique du territoire.

Accordé pour une durée de 5 ans, l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest a obtenu son classement en catégorie I une première fois en 2017. Renouvelé une première fois en 2022, le classement prend fin en 2027.

Au-delà de la reconnaissance institutionnelle, le maintien du classement en catégorie I présente des enjeux importants pour les collectivités membres. En effet, pour les communes souhaitant obtenir ou renouveler leur statut de commune touristique, l'existence d'un Office de Tourisme classé constitue l'un des éléments majeurs pris en compte dans le dossier. De même, pour les communes ou intercommunalités labellisées Station de Tourisme, la présence d'un Office de Tourisme classé en catégorie I est une condition réglementaire indispensable. Ce classement participe ainsi directement à l'attractivité et à la valorisation du territoire.

Le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de l'Ouest, dont l'échéance intervient en 2027, revêt donc une dimension stratégique pour l'ensemble des communes du territoire. Il permet de sécuriser les démarches de maintien ou d'obtention des classements touristiques sur le territoire de l'Ouest, tout en confortant l'image d'excellence de la destination auprès des visiteurs, des partenaires institutionnels et des professionnels du tourisme.

2. Les différentes étapes de la procédure de renouvellement :

La procédure de renouvellement comporte plusieurs étapes :

- Constitution par l'Office de tourisme intercommunal du dossier de renouvellement ;
- Présentation et vote du dossier en Conseil Communautaire ;
- Dépôt du dossier à la Préfecture – 6 mois avant la date de fin de classement en vigueur ;
- 6 mois d'instruction à la Préfecture – visites / entretiens ;
- Décision de renouvellement.

Pour être réputé complet, le dossier devra obligatoirement comporter la délibération de la collectivité approuvant le dossier complet de demande de classement. Il revient par conséquent au Territoire de l'Ouest de formuler la demande de renouvellement de classement auprès des services de l'État. Il convient ainsi, pour le Conseil communautaire, d'approuver par délibération le dossier de demande de classement constitué par l'OTI Ouest.

Le dossier de renouvellement est constitué de 19 critères qui vous sont présentés dans l'annexe jointe au dossier sur les thématiques suivantes :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Ainsi,

- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L 133-10 et D133-20 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 595 du 28 mars 2022 prononçant le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest en catégorie I pour une durée de 5 ans.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Économie Tourisme Culture du 14/09/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest), devant être déposé en Préfecture pour instruction ;**
- **SOLLICITER auprès du Préfet de la Réunion le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest en catégorie I ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président